



Questions de la session d'hiver 2022

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
16	Pichard (Bienne, PVL)	Quels sont les objectifs déclarés de l'apprentissage précoce du français ?	3
21	Zryd (Macolin, PS)	Finis l'eau froide dans les piscines où on apprend à nager	4
Direction de la sécurité (DSE)			
7	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Où en est l'électrification du parc cantonal de tracteurs ?	5+6
23	von Bergen (Uetendorf, PEV)	Mourir derrière les barreaux	7+8
	(porte-parole)		
	Streiff (Oberwangen, PEV)		
	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)		
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
5	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Nouveau hangar à bateaux pour la police au bord du lac de Wohlén	9
17	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Quand la voie cyclable Oberburg-Hasle sera-t-elle à nouveau soumise au Parlement ?	10
24	Brügger (Höfen b. Thun, UDC)	Travaux d'agrandissement du gymnase	11
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
1	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Quel avenir pour le tourisme dans le canton de Berne ?	12
2	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Développement des destinations touristiques dans le canton de Berne	13
3	Remund (Mittelhäusern, Les Verts)	BKW doit appuyer sur l'accélérateur en matière de raccordement au réseau	14+15
	(porte-parole)		
	Kohler (Meiringen, Les Verts)		
13	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quel est le succès de la régulation des populations de cerfs par la chasse dans le canton de Berne ?	16+17
14	Rüfenacht (Berthoud, PS)	Des critères d'adaptation au changement climatique pour la gestion forestière	18
15	Rüfenacht (Berthoud, PS)	Contrôle des effets de la vulgarisation en matière de gestion forestière pour les propriétaires forestiers et forestiers	19
18	Freudiger (Langenthal, UDC)	Des indemnités COVID-19 versées à des établissements de restauration qui ont des pratiques discriminatoires ?	20

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

8	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le président du conseil d'administration du Groupe de l'Île s'immisce-t-il dans la campagne électorale de Thoun ?	21
9	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)	Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	22
12	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	Sondage 2020 « Soins transitoires dans le canton de Berne »	23
19	Wenger (Meikirch, UDC)	Mise en œuvre conforme à la loi du jugement du Tribunal administratif sur les personnes admises à titre provisoire par les communes, en particulier par la ville de Berne ?	24+25
20	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Schär (Schönried, PLR) Blatti (Oberwil im Simmental, UDF) Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Participation du canton de Berne à l'hôpital de Zweisimmen	26+27
22	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Schär (Schönried, PLR) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)	Repenser la gestion du cycle de vie selon l'art. 56 LSH	28
25	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Dunning (Bienne, PS)	Quel est le rôle du canton de Berne en tant qu'actionnaire minoritaire dans le nouveau modèle de soins Réseau de l'Arc ?	29

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

4	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Mauvaise gestion des demandes d'allocations familiales et d'allocations pour enfants dans le secteur agricole	30+31
6	Schneider (Bienne, UDC)	Mariages forcés au sein de la Maison des religions à Berne	32
10	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Bureaux du registre foncier : état des lieux des dossiers en suspens et en souffrance	33
11	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Bureau cantonal du registre foncier : départ à la direction exécutive centrale	34

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Pichard (Bienne, PVL)

Réponse : INC

Quels sont les objectifs déclarés de l'apprentissage précoce du français ?

En raison des résultats peu encourageants de l'évaluation des compétences en français (COFO 2020), je me permets de poser les questions ci-dessous à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Questions :

1. Quelle est la définition précise des objectifs de l'apprentissage précoce du français ?
2. Les élèves sont-elles et sont-ils censés mieux comprendre, parler ou écrire le français à la fin de leur scolarité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Commencer l'apprentissage de la première langue étrangère le plus tôt possible (soit en 5H) fait partie des objectifs fixés par les cantons dans le cadre du Concordat HarmoS. Cette décision se fonde sur la stratégie linguistique de la CDIP du 25 mars 2004, selon laquelle l'encouragement et le développement précoces des compétences en langues constitue un objectif fondamental de la formation. En adhérant au concordat, le canton de Berne a approuvé la définition de cet objectif. De plus, l'introduction de l'apprentissage précoce du français dans la région germanophone et celui de l'allemand dans la région francophone constituait une évidence pour le canton de Berne en tant que trait d'union entre deux régions linguistiques.
2. Les domaines de compétences en compréhension et production orales et écrites font tous partie à parts égales des objectifs fixés dans les cours de la langue étrangère, mais l'accent est avant tout mis sur le plaisir d'apprendre et la curiosité pour cette langue.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Zryd (Macolin, PS)

Réponse : INC

Finis l'eau froide dans les piscines où on apprend à nager

Pendant la pandémie de coronavirus, de nombreuses piscines ont été fermées de sorte que beaucoup d'enfants n'ont pas pu suivre les cours de natation obligatoires. Du fait de l'abaissement de la température dans les piscines (pour des raisons énergétiques), cet automne et cet hiver, ils ne pourront pas non plus apprendre à nager. Une baisse de température de deux degrés suffit en effet à entraver chez les jeunes enfants leur familiarisation avec l'eau. Ils se mettent tout de suite à grelotter et ne peuvent rester que très peu de temps dans l'eau. Dans plusieurs écoles, les cours ont été annulés.

Question :

- Le canton de Berne a-t-il la possibilité d'émettre une recommandation harmonisée à destination des communes et des écoles, à savoir de ne pas laisser la température de l'eau des bassins s'abaisser où les cours de natation ont lieu, afin de préserver la qualité de l'enseignement obligatoire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif émet ses recommandations sur la base des mesures et des recommandations émises par la Confédération et les autres cantons. Celles-ci diffèrent en fonction de la situation de pénurie d'énergie.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

Où en est l'électrification du parc cantonal de tracteurs ?

L'électrification progresse dans le domaine de la mobilité. Ces dernières années, l'offre de véhicules électriques s'est considérablement étoffée, de sorte que des véhicules électriques capables de répondre à des utilisations toujours plus variées sont disponibles. Aujourd'hui, on trouve également des tracteurs propulsés à l'électricité sur le marché¹.

Dans le « sillon » de la décarbonation, le passage aux véhicules électriques doit aussi se faire dans le secteur des tracteurs, notamment dans l'agriculture. Dans certaines circonstances adaptées, les exploitations agricoles ont aussi l'avantage qu'elles peuvent produire le courant nécessaire au fonctionnement des tracteurs sur place directement grâce à leurs propres installations photovoltaïques.

Le canton de Berne est lui aussi actif dans l'agriculture. Il gère par exemple dans l'établissement pénitentiaire de Witzwil la plus grande exploitation agricole de toute la Suisse. Cette question ne se limite toutefois pas aux tracteurs utilisés dans l'agriculture.

Questions :

1. Combien de tracteurs le parc cantonal de véhicules compte-t-il et sur quels sites se trouvent-ils ?
2. Combien de ces tracteurs sont propulsés à l'électricité ?
3. Existe-t-il un arrêté du Conseil-exécutif ordonnant une électrification systématique et rapide du parc cantonal de tracteurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

Actuellement, 1011 véhicules de type « tracteur » et 27 726 véhicules de type « tracteur agricole » sont immatriculés dans le canton de Berne. Parmi les premiers, seuls 3 véhicules sont équipés d'une propulsion électrique, dont aucun n'appartient à l'administration cantonale. Pour l'heure, aucun tracteur agricole électrique n'est en circulation dans le canton de Berne.

1. Il n'était pas possible de déterminer le nombre exact de tracteurs appartenant aux unités d'organisation cantonales dans le temps imparti pour répondre à la présente question. Le tableau ci-après recense les unités qui disposent d'un grand nombre de tracteurs.

¹ Cf. par exemple <http://www.e-landwirtschaft.at/elektrotraktor-fendt/>.

Office / unité d'organisation	Site	Nombre de tracteurs
Office des forêts et des dangers naturels	Interlaken	1 (tracteur forestier)
	Matten bei Interlaken	2 (tracteurs agricoles pour travaux de pépinière)
	Bowil	2 (1 tracteur forestier, 1 tracteur agricole équipé pour les travaux forestiers)
	Rüschegg	4 (3 tracteurs forestiers, 1 tracteur agricole équipé pour les travaux forestiers)
	Grafenried	3 (1 tracteur forestier, 2 tracteurs agricoles)
	Schwarzenegg	2 (1 tracteur forestier, 1 tracteur agricole)
	Lobsigen	5 (tracteurs agricoles)
	Court	2 (1 tracteur forestier, 1 tracteur agricole)
	Rüeggisberg	1 (tracteur agricole)
Office de l'exécution judiciaire	Établissement pénitentiaire de Witzwil	25 tracteurs de puissances différentes (22 à 330 ch)
	Établissement pénitentiaire de St-Jean	10 tracteurs de puissances différentes (40 à 150 ch)

L'Office de l'agriculture et de la nature, INFORAMA compris, ne possède pas de tracteurs. Les exploitations sur ces sites sont affermées et les tracteurs qui y sont utilisés sont la propriété des fermières et des fermiers.

L'Office des ponts et chaussées (OPC) a un petit nombre de tracteurs spéciaux, qu'il utilise pour l'entretien des espaces verts.

2. Aucun
3. Dans le cadre de la stratégie cantonale en matière de véhicules, le Conseil-exécutif a ordonné aux offices de remplacer leur parc automobile par des véhicules à motorisation alternative, dans la mesure du possible. Partant, lors de l'achat de véhicules, les unités administratives sont tenues de vérifier si un véhicule électrique répond aux exigences définies. En étudiant la question de l'électrification du secteur de la mobilité, le Conseil-exécutif ne s'est pas penché spécifiquement sur le parc cantonal de tracteurs.

Les unités organisationnelles du canton accordent une grande importance à la décarbonation du parc automobile. L'OPC, par exemple, dispose déjà de plusieurs véhicules d'entretien à propulsion électrique. L'Établissement pénitentiaire de Witzwil, quant à lui, est propriétaire des véhicules électriques suivants: un chariot élévateur, deux gerbeurs, un motoculteur, plusieurs débroussailleuses et une tondeuse à gazon.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DSE

Mourir derrière les barreaux

Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou à un internement à vie en raison d'infractions graves deviennent toujours plus âgées et passent par conséquent la dernière phase de leur vie dans des établissements pénitentiaires. Comme on a pu le lire dans les journaux, il n'existe pas de lieux où ces personnes peuvent bénéficier des soins palliatifs et mourir accompagnées par leurs proches dans le respect des conditions de détention.

Pour le moment, les cas sont probablement rares. En cas d'augmentation du nombre de personnes internées et de l'âge de celles-ci, le public et le monde politique doivent s'emparer de cette préoccupation et permettre aux personnes internées de s'en aller dignement.

Questions :

1. Dans quelle mesure le personnel des établissements pénitentiaires est-il sensibilisé et formé à cette thématique ?
2. Quelle stratégie le canton de Berne poursuit-il au sujet de cette thématique ?
3. Le canton de Berne pourrait-il envisager de chercher, avec les cantons voisins, un lieu où il serait possible de combiner soins palliatifs et détention ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Chaque établissement pénitentiaire dispose d'un service sanitaire doté de personnel soignant dûment formé. Toutefois, ni ce dernier ni le personnel d'encadrement n'ont pour tâche d'accompagner des personnes détenues en fin de vie. Celles dont l'état de santé se détériore sont transférées dans un lieu proposant une prise en charge médicale complète (p. ex. la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île). Lorsque seuls des soins palliatifs sont envisageables, la personne peut être transférée dans un service qui en prodigue et où elle peut être entourée de ses proches si elle le souhaite.
2. Le décès de personnes en privation de liberté est un processus individuel qui se règle difficilement par une stratégie transversale. Chaque situation est différente.

L'autorité compétente – soit, dans le canton de Berne, la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) – s'efforce d'accompagner les personnes malades en fin de vie au cas par cas, avec toute l'attention et la circonspection possibles dans le cadre de son mandat légal. Néanmoins, le décès de personnes en privation de liberté ne fait pas partie de son quotidien. Dans chaque cas, la SPESP cherche le dialogue avec les médecins traitants, le service sanitaire de l'établissement et la personne détenue.

La SPESP met en balance la dignité et les besoins de la personne en fin de vie, d'un côté, et l'intérêt public au maintien de la privation de liberté, de l'autre. En cas d'infractions graves et de peines élevées, telle une peine privative de liberté à vie suivie d'un internement, l'intérêt public à la poursuite de la privation de liberté revêt une importance particulière.

La SPESP se fonde sur l'évaluation de l'état de santé faite par le corps médical pour choisir le lieu d'exécution de la peine ou de la mesure. Elle entend également la personne détenue et tient compte

de ses besoins dans la mesure du possible. Si son état de santé le permet, la personne détenue reste en établissement pénitentiaire ou y retourne pour continuer d'exécuter la peine privative de liberté qui a été prononcée à son encontre. Si, par contre, les besoins de prise en charge médicale et éventuellement infirmière dépassent les possibilités de l'établissement pénitentiaire, la personne détenue est transférée dans une institution appropriée (que ce soit un service ouvert dans un hôpital général, éventuellement sous surveillance, ou à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île).

Durant la phase de décès, la SPESP collabore avec les médecins compétents pour trouver des moyens de prendre en compte les besoins individuels de la personne mourante et de ses proches sans pour autant négliger l'intérêt public.

3. Un lieu de ce type existe déjà au Centre de soins Bauma («Pflegezentrum Bauma»), dans le canton de Zurich. Celui-ci comprend un service sécurisé destiné à la prise en charge de personnes âgées tributaires de soins et dispose des compétences nécessaires en soins palliatifs.

Le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures a conscience de la problématique et est en train d'élaborer des solutions. Un groupe de travail se penche actuellement sur les conditions de détention concrètes des personnes séjournant dans un établissement pénitentiaire sur une longue durée. De plus, le canton de Nidwald étudie la mise en place d'un régime concordataire spécial pour les personnes détenues âgées, malades et nécessitant des soins (y compris palliatifs). Cette nouvelle offre serait disponible en particulier pour les cantons du Concordat. La Direction de la sécurité est favorable à la création de places concordataires en régime spécial et s'exprimera en ce sens dans les discussions.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DTT

Nouveau hangar à bateaux pour la police au bord du lac de Wohlen

Il y a trois ans, le hangar à bateaux d'Eymatt a rouvert ses portes. Peu de temps après sa construction, un incendie d'origine criminel a eu lieu, qui en a ravagé l'entrée. Le bois endommagé par l'incendie a ensuite été remplacé. Depuis quelques jours, un échafaudage a été posé sur l'ensemble du bâtiment.

Questions :

1. Les travaux qui vont être entrepris sont-ils la conséquence de l'incendie criminel ou y a-t-il d'autres problèmes ?
2. À quelle entreprise de construction spécialisée dans le bois le contrat a-t-il été attribué il y a trois ans ?
3. Quel est le certificat du bois utilisé (Bois Suisse, FSC ou PEFC) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, les travaux en cours n'ont aucun rapport avec l'incendie. Pendant l'automne et l'hiver, de la condensation se forme sur la toiture en tôle au-dessus des bateaux. L'eau de condensation coule sur les bateaux et sur les pontons. La construction d'une sous-toiture permettra de réduire la charge de travail occasionnée par le bâchage et le débâchage répétés des bateaux tout en améliorant la sécurité des piéton·nes sur les pontons.
2. L'Office des immeubles et des constructions a attribué ce mandat à la menuiserie Brawand de Grindelwald dans le cadre d'une procédure de gré à gré.
3. Le bois utilisé est de production durable, certifiée FSC/PEFC. Il s'agit en grande partie de bois suisse.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DTT

Quand la voie cyclable Oberburg-Hasle sera-t-elle à nouveau soumise au Parlement ?

Lors de la session de printemps de cette année, la voie cyclable Oberburg-Hasle a été renvoyée à la dernière minute au Conseil-exécutif en raison des projets d'extension de BLS. Lors des discussions à ce sujet, on nous avait certifié que BLS planifiait ses nouveaux ateliers en y incluant la voie cyclable.

Questions :

1. Où en est-on à l'heure actuelle ?
2. Quels sont les obstacles à la réalisation de la voie cyclable ?
3. Quand prévoit-on de soumettre à nouveau le crédit relatif à la voie cyclable au Parlement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour le Conseil-exécutif et BLS, la voie cyclable sera réalisée en coordination avec les ateliers BLS. Les deux projets sont en cours d'harmonisation et différentes variantes sont étudiées pour le tracé de la voie cyclable.
2. La modification nécessaire du tracé de la voie cyclable entraîne une nouvelle procédure d'approbation des plans. Une fois les éventuelles oppositions traitées, le crédit de réalisation pourra à nouveau être soumis au Grand Conseil.
3. Le Conseil-exécutif estime que le crédit de réalisation pour la voie cyclable pourra être soumis au Grand Conseil au plus tôt en 2026.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Brügger (Höfen b. Thun, UDC)

Réponse : DTT

Travaux d'agrandissement du gymnase

En septembre, le Grand Conseil a décidé un crédit de 90 millions de francs pour agrandir le gymnase de Thoune. L'objectif – louable – est de centraliser l'ensemble de l'école sur le site de Schadau. Peu après, le projet de construction a été publié.

Questions :

1. Le projet a-t-il fait l'objet d'oppositions ?
2. Outre les oppositions de personnes privées, y a-t-il eu des oppositions d'associations de défense de l'environnement ?
3. Quelles parties du projet de construction sont visées par les oppositions ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Deux demandes de permis de construire ont été déposées pour le projet de Thoune. La première concerne la construction de la nouvelle salle de sport double avec salles de cours située à la Marienstrasse à Thoune et a fait l'objet de cinq oppositions. La seconde concerne la rénovation et l'extension des bâtiments de la Seestrasse à Thoune et a fait l'objet de dix oppositions.
2. La procédure en cours n'est pas soumise au principe de publicité. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas répondre à cette question.
3. La procédure en cours n'est pas soumise au principe de publicité. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas répondre à cette question.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 22.11.2022

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DEEE

Quel avenir pour le tourisme dans le canton de Berne ?

Il a été dit à maintes reprises que le paysage actuel des destinations et, partant, la loi sur le développement du tourisme devaient être revus. Jusqu'à présent, les destinations n'ont reçu aucune information à cet égard. Le canton maintiendra cette configuration des destinations jusqu'en 2023. Celle-ci est aussi la base de la stratégie touristique de la NPR pour la période du programme allant de 2020 à 2023. Une mise à jour est nécessaire pour la nouvelle période du programme.

Questions :

1. Quelles sont les conséquences de la révision sur les configurations actuelles, les tâches et la collaboration ?
2. Les flux financiers actuels (p. ex. taxes d'hébergement) doivent-ils être maintenus ?
3. Dans quelle mesure la coopération, le professionnalisme et les efforts déployés par la base touristique sont-ils pris en considération lors de la révision, dans le respect du principe d'une utilisation locale des ressources ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton a rappelé à plusieurs reprises la nécessité d'examiner régulièrement les configurations, les tâches et la collaboration dans le secteur du tourisme. Il n'a toutefois pas envisagé de procéder nécessairement à une révision ou à une restructuration. Ce travail n'est prévu que dans le cas où les examens effectués en révéleraient la nécessité. Le canton de Berne a indiqué dans le document de travail « Tourisme BE 2025 » de juin 2018 que la transition numérique serait à l'avenir le principal moteur de la poursuite du développement des destinations, et donc également des configurations, des tâches et de la collaboration, mais que le canton était plutôt en retrait dans ce domaine.

Cette question est en train d'être examinée. Les travaux sont encore en cours et n'indiquent pas pour l'instant qu'il serait nécessaire d'intervenir dans une direction donnée. Il n'y aura donc pas de conséquences à court terme.

2. Le financement du tourisme repose sur plusieurs piliers. Parmi ces derniers figure la taxe d'hébergement, qui continue de jouer un rôle important. En plus d'examiner si une taxe utilisée pour assurer un financement doit être maintenue ou supprimée, il peut également être envisagé de l'augmenter ou de la réduire, dans la mesure où le cadre légal le permet et à condition que cela soit possible et souhaité dans le cadre de l'utilisation prévue. Les résultats de l'examen mené actuellement n'étant toutefois là non plus pas encore connus, il n'est pas possible de donner une réponse définitive.
3. Le principe selon lequel les moyens doivent être utilisés là où ils sont produits a été introduit en 2006 suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le développement du tourisme et à la création des destinations. Il n'est actuellement pas remis en cause. L'évaluation des mesures nécessaires tient notamment compte des efforts déployés par la base touristique, des coopérations instaurées et du professionnalisme dont il est fait preuve. Ces aspects sont indispensables à l'attractivité du tourisme et aux bons résultats de ce secteur, indépendamment du principe susmentionné.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 22.11.2022

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DEEE

Développement des destinations touristiques dans le canton de Berne

Il a été dit à maintes reprises que le paysage actuel des destinations et, partant, la loi sur le développement du tourisme devaient être revus. Jusqu'à présent, les destinations n'ont reçu aucune information à cet égard. Le canton maintiendra cette configuration des destinations jusqu'en 2023. Celle-ci est aussi la base de la stratégie touristique de la NPR pour la période du programme allant de 2020 à 2023. Une mise à jour est nécessaire pour la nouvelle période du programme.

Questions :

1. Où en est la révision de la configuration des destinations ?
2. À quel moment les organisations de tourisme seront-elles impliquées ?
3. Les efforts déployés par la base touristique (p. ex. coopération, professionnalisme) vont-ils être pris en considération ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton a rappelé à plusieurs reprises la nécessité d'examiner régulièrement la configuration des destinations. Il n'a toutefois pas envisagé de procéder nécessairement à une révision ou à une restructuration. Ce travail n'est prévu que dans le cas où les examens effectués en révéleraient la nécessité. Le canton de Berne a indiqué dans le document de travail « Tourisme BE 2025 » de juin 2018 que la transition numérique serait à l'avenir le principal moteur de la poursuite du développement des destinations et que le canton était plutôt en retrait dans ce domaine.

Cette question est en train d'être examinée. Les travaux sont encore en cours et n'indiquent pas pour l'instant qu'il serait nécessaire d'intervenir dans une direction donnée. Il n'y aura donc pas de conséquences à court terme.

2. Si les travaux en cours montrent que des mesures sont nécessaires, les organisations concernées seront impliquées, probablement au premier semestre 2023.
3. La coopération et le professionnalisme sont des conditions indispensables à l'attractivité de l'offre touristique et sont pris en considération lors de chaque évaluation de la situation effectuée par le canton.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 24.11.2022

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DEEE

BKW doit appuyer sur l'accélérateur en matière de raccordement au réseau

En 2022, la hausse des prix de l'électricité a eu pour effet d'amplifier encore plus la forte croissance des installations photovoltaïques. Près d'un gigawatt d'énergie photovoltaïque devrait être installé en Suisse. Le manque de personnel qualifié, de matériaux et les longs délais de raccordement au réseau sont autant de facteurs qui freinent cette croissance. Les gestionnaires de réseau – dans le canton, il s'agit principalement de BKW – ont cependant différentes possibilités conformes aux réglementations pour accélérer le raccordement. Par exemple, en bridant la puissance réinjectée dans le réseau (au moyen d'un onduleur), il n'est pas nécessaire de patienter jusqu'à ce que des renforcements du réseau interviennent. Les injections peuvent se faire à plein régime aussitôt que le réseau est aménagé. Selon différents retours d'information de la part des gestionnaires d'installations, BKW, contrairement à d'autres gestionnaires de réseau de distribution, a fait le choix de demander d'abord des extensions de réseau. Cela entraîne de longs délais d'attente, notamment pour les installations de grande envergure non conçues pour un usage propre. Une telle situation est particulièrement malvenue en cette année 2022 où il existe un certain risque de pénurie d'électricité. Elle est préjudiciable aux gestionnaires d'installations ainsi qu'au canton de Berne, engendre un sentiment de frustration chez les gestionnaires d'installations et empêche la construction d'installations.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient du fait que BKW se refuse, du moins dans certains cas, à utiliser toutes les possibilités techniques pour raccorder rapidement les installations solaires au réseau ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que cette inaction est suffisamment grave pour le canton de Berne au point de vouloir intervenir, en passant par son représentant au sein du conseil d'administration, pour que BKW change de comportement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se réfère aux entretiens réguliers menés par la Direction compétente et lui-même avec BKW, et prend position comme suit :

1. En tant que gestionnaire de réseau, BKW est tenue d'utiliser toutes les possibilités techniques et c'est ce qu'elle fait. Elle est également tenue d'initier des renforcements de réseau lorsque la partie du réseau concernée a atteint ses limites de capacité et que l'exploitation sûre du réseau ne peut plus être garantie en cas de dépassement de ces limites. Mais ces renforcements du réseau impliquent de suivre de longues procédures d'autorisations légales : préparations des projets, recherches de tracés (droits de passage), procédures d'approbation des plans (Inspection fédérale des installations à courant fort), autorisations cantonales, emplacements des transformateurs (autorisations), etc. Selon la complexité des projets, la procédure dure entre quatre et 24 mois, comme dans l'ensemble de l'Europe actuellement. BKW utilise en outre la réduction de la puissance réinjectée en tant que moyen technique et n'exige pas en premier lieu d'extensions de réseau avant de raccorder une installation photovoltaïque. Les responsables et les spécialistes de l'exploitation du réseau BKW examinent volontiers les réactions divergentes mentionnées dans la question et prient les personnes concernées de les contacter directement à ce sujet. Ils rappellent également que la réduction et le raccordement relèvent de la responsabilité des trois parties que sont l'exploitant de l'installation, l'installateur-électricien et le gestionnaire du réseau, et non de BKW seulement.

2. BKW se félicite de la forte croissance des installations photovoltaïques dans le canton de Berne en tant qu'élément essentiel de la transition énergétique et climatique. Au cours des années 2021 et 2022 (état au 25 novembre 2022), elle a raccordé en moyenne 3000 installations photovoltaïques par an au réseau. En 2019 et 2020, ce chiffre était moitié moins élevé, soit 1555 installations par an. L'augmentation des raccordements d'installations photovoltaïques ces dernières années souligne la volonté de tous les acteurs de promouvoir et d'exploiter les avantages de la production d'énergie à partir d'installations photovoltaïques. Là encore, il n'y a pas lieu de contester la pratique manifestement appliquée par BKW pour l'exploitation du réseau (voir la réponse à la question 1). Le canton n'a donc pas besoin d'intervenir.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DEEE

Quel est le succès de la régulation des populations de cerfs par la chasse dans le canton de Berne ?

Dans le canton de Berne, l'influence du gibier menace de plus en plus le rajeunissement naturel des forêts et, du même coup, le maintien de la fonction protectrice des forêts de protection. Sur 12 % de la surface forestière, la situation est intolérable et sur 26 %, elle est critique².

Une chasse spéciale au cerf a été organisée du 16 au 30 novembre 2022³. En effet, les objectifs définis pour la chasse au cerf n'ont pas été atteints, ni pendant la chasse principale, ni pendant la chasse complémentaire. Selon la DEEE, l'objectif défini était élevé dans l'Oberland bernois, afin notamment de garantir la fonction protectrice des forêts.

Questions :

1. Quels chiffres étaient fixés cette année pour la chasse au cerf noble ?
2. Combien d'animaux ont été abattus lors de la chasse principale, de la chasse de nuit et de la chasse spéciale par zone de gestion du gibier ?
3. Quels sont les prédateurs naturels du cerf ?

Réponse du Conseil-exécutif

La régulation des populations de cerfs nobles par la chasse au cours de la saison 2022 s'est révélée être un succès. Près de 900 animaux tirés (voir tableau ci-dessous) ont été portés au tableau de chasse, le plus fourni de ces dernières décennies. La hausse de presque 90 individus non boisés (jeunes et femelles) par rapport au nombre d'animaux tirés l'an dernier mérite d'être soulignée. Cette efficacité résulte d'une nouvelle prescription de planification de la chasse qui vise à réguler les effectifs par un tir ciblant davantage les femelles et jeunes individus. Cette mesure doit être favorisée là où les effectifs doivent être stabilisés ou réduits en vue de minimiser leur pression sur la forêt. Il convient par ailleurs de tenir compte du fait qu'à ce jour, la saison de chasse n'est pas encore terminée.

La planification tablait sur le tir de 1077 animaux. Cet objectif volontairement ambitieux ne pourra pas être atteint. Dans la région est de l'Oberland bernois, la planification de la chasse doit encore être optimisée.

² Interpellation 051-2022 « Quelles mesures prendre pour conserver la santé des forêts protectrices ? » (Quelles mesures prendre pour conserver la santé des forêts protectrices ? (be.ch)).

³ <https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=a3fda905-c47c-452a-9870-c9e3d4f62c59>.

Questions 1-2 :

Répartition des tirs de cerfs nobles selon les zones de gestion du gibier (ZGG) :

ZGG	Tableau de chasse 2022
4	8
5	11
6	6
8	10
10	49
11	248
12	68
13	82
14	80
15	51
16, 17	278
Total intermédiaire	891

État au 28 novembre 2022

3. Dans les Alpes, le loup est le principal ennemi naturel des cerfs nobles. Avec son retour dans le canton de Berne, il faut s'attendre à ce que la répartition de cette population subisse quelques modifications, évitant ainsi que les individus se massent à certains endroits. La pression sur la forêt en serait localement diminuée.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : DEEE

Des critères d'adaptation au changement climatique pour la gestion forestière

Le canton veille à ce que les propriétaires forestières et forestiers bénéficient de conseils dispensés gratuitement. Ces conseils reposent sur les principes de gestion forestière énoncés dans l'ordonnance cantonale sur les forêts et visent une gestion des forêts respectueuse de la nature.

Questions :

1. Existe-t-il des critères en matière de conseil prodigué par les forestières et forestiers de triage en vue d'un mode d'exploitation adapté au changement climatique ?
2. Ces critères incluent-ils également le rajeunissement naturel des forêts ?
3. Quelles sont les recommandations relatives au choix des essences adaptées au changement climatique ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) a élaboré dès 2013 des notices et recommandations destinées aux forestières et forestiers de triage qui conservent aujourd'hui encore toute leur validité. À l'heure actuelle, l'OFDN se penche encore davantage sur la question de l'adaptation de la forêt au changement climatique dans le cadre du projet « Changement climatique-Forêt » et remanie les bases. À cet effet, il étudie aussi les différentes formes d'exploitation et les possibilités qu'elles offrent en lien avec le changement climatique et révisé les conseils à dispenser en la matière.
2. Le rajeunissement naturel tient une place prépondérante dans le programme de conseil. Dans l'optique de l'adaptation de la forêt au changement climatique, il faut cependant avoir recours au rajeunissement artificiel (semences ou plants) à certains endroits. Sont concernés notamment les peuplements d'essences qui ne sont pas adaptées à la station et qui manquent d'arbres semenciers.
3. Le canton de Berne adapte en ce moment même les bases générales édictées par la Confédération à la situation cantonale. Les forestières et forestiers de triage seront informés et formés en conséquence en 2023. La priorité est donnée à la sélection d'essences adaptées à la station.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : DEEE

Contrôle des effets de la vulgarisation en matière de gestion forestière pour les propriétaires forestières et forestiers

Le canton de Berne veille à ce que les propriétaires forestières et forestiers puissent se faire conseiller gratuitement. Les conseils prodigués se basent sur les principes de gestion forestière consacrés par l'ordonnance cantonale sur les forêts et vont dans le sens d'une gestion forestière proche de la nature.

Questions :

1. Comment se déroule le contrôle de la mise en œuvre d'une gestion forestière proche de la nature pour les tâches cantonales déléguées au moyen de conventions de prestations (contrats de triage) ?
2. À combien s'élèvent les coûts pour l'ensemble des conventions de prestations ?
3. À combien s'élèvent les coûts du contrôle des effets ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le législateur a prévu que l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) confie les tâches de vulgarisation, de martelage et de surveillance susceptibles d'être déléguées au sens de l'article 40, alinéa 1 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo) à des organismes responsables au moyen de contrats de triage conformément aux articles 52 à 54 de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo), pour autant que ces organismes répondent aux critères correspondants.

1. La mise en œuvre d'une gestion forestière proche de la nature en lien avec les tâches cantonales déléguées ne fait pas l'objet d'un contrôle à proprement parler. La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires (art. 8 LCFo). Le canton veille quant à lui au respect des dispositions légales par le biais de la vulgarisation et de la surveillance.
2. Les dépenses liées aux contrats de triage en cours d'exécution devraient s'élever en 2022 à CHF 4 325 735. Les divisions forestières vérifient la bonne exécution des tâches de triage par l'organisme responsable (c'est-à-dire par leur forestière ou forestier de triage) dans le cadre de visites dans les triages et en établissant un rapport de controlling annuel.
3. Aucun contrôle des effets à proprement parler n'est effectué. Les charges de personnel investies dans la surveillance et le contrôle des contrats de triage par les divisions forestières ne font pas l'objet d'un décompte distinct.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DEEE

Des indemnités COVID-19 versées à des établissements de restauration qui ont des pratiques discriminatoires ?

Pour atténuer les conséquences des lourdes atteintes de l'État à la liberté économique résultant de la pandémie de COVID-19, le canton a apporté un soutien financier à de nombreuses entreprises. C'est notamment le cas dans le domaine de la restauration. Ces derniers mois, la Brasserie Lorraine a fait les gros titres de la presse dans ce secteur d'activité. Il semblerait que cet établissement applique des pratiques discriminatoires afin d'exclure la clientèle qui ne lui convient pas. Ainsi, certains médias ont rapporté que le personnel chargé de servir les clientes et clients aurait refusé de servir des personnes portant des uniformes ainsi que des personnes ayant des positions politiques libérales. En outre, ledit établissement a fait parler de lui pour avoir restreint la liberté artistique d'un groupe de musique et pour avoir écourté un concert.

Questions :

1. La Brasserie Lorraine à Berne a-t-elle également bénéficié d'aides COVID-19 de la part du canton et, si oui, celles-ci ont-elles été remboursées dans l'intervalle ?
2. Le versement d'aides COVID-19 était-il soumis, de manière générale, à certaines conditions concernant la non-discrimination de la clientèle et la garantie de la liberté de l'art conformément à l'article 21 de la Constitution fédérale ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour des raisons de protection des données, nous ne pouvons pas indiquer si un établissement donné a reçu des indemnités au titre de l'aide aux cas de rigueur ni préciser, le cas échéant, le montant de ces dernières.
2. Les conditions d'octroi des aides aux cas de rigueur sont définies dans la législation relative au COVID-19 ainsi que dans la loi sur les subventions cantonales. Ces deux bases légales ne contiennent pas de dispositions relatives aux thèmes mentionnés.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Pourquoi le président du conseil d'administration du Groupe de l'Île s'immisce-t-il dans la campagne électorale de Thoun ?

Le 27 novembre, le maire de Thoun Raphael Lanz a été reconduit haut la main dans ses fonctions par la voie des urnes. Lors de la campagne électorale, Bernhard Pulver, président du conseil d'administration du Groupe de l'Île, domicilié à Berne, s'est lui aussi investi pour faire élire la candidate Andrea de Meuron, donc pour évincer le maire sortant. Dans le cadre de la campagne électorale correspondante en faveur de sa collègue de parti, il a également mentionné explicitement sa fonction de président du conseil d'administration du Groupe de l'Île. À noter que la présidence du conseil d'administration du Groupe de l'Île lui a été confiée par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Questions :

1. Bernhard Pulver a-t-il demandé l'autorisation au Conseil-exécutif bernois de faire campagne pour sa collègue de parti, notamment en tant que président du conseil d'administration du Groupe de l'Île ?
2. Le Conseil-exécutif juge-t-il bon que le président du conseil d'administration du Groupe de l'Île, auquel il a confié la présidence, s'engage dans une campagne électorale communale en faveur d'une collègue de parti en utilisant sa fonction de représentant du canton au sein du Groupe de l'Île ?
3. Le Conseil-exécutif prend-il des mesures pour sanctionner cet usage présumé abusif d'une charge publique au profit d'intérêts privés et à des fins partisans ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, Bernhard Pulver n'a pas demandé d'autorisation au Conseil-exécutif.
2. Bernhard Pulver a été élu président du conseil d'administration du Groupe de l'Île par le Conseil-exécutif du canton de Berne. Il reste toutefois libre dans l'exercice de cette fonction, où il ne représente pas le canton. En tant que particuliers, les membres des conseils d'administration élus par le Conseil-exécutif peuvent s'engager sur le plan politique.
3. Non, une telle démarche ne serait pas justifiée. La DSSI échange par ailleurs régulièrement avec le président du conseil d'administration du Groupe de l'Île.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Réponse : DSSI

Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme

La motion mentionnée en titre a été déposée le 31 août 2020 et adoptée par le Grand Conseil le 15 mars 2021. Le Conseil-exécutif est chargé de garantir le financement des soins palliatifs spécialisés en soins de longue durée. Un projet pilote peut fournir une base solide pour un financement qui couvre les coûts.

Questions :

1. Le compte rendu *Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2021* indique que les travaux sont en cours. Quelles étapes sont prévues ou ont déjà été mises en œuvre ?
2. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif mentionne la mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie*, adopté le 18 septembre 2020. Où en est cette mise en œuvre ?
3. Comment combler concrètement le déficit de couverture entre l'hôpital et une institution spécialisée de long séjour pour les personnes malades dans une situation complexe, mais stable du point de vue palliatif, lorsque celles-ci sont tributaires de soins palliatifs spécialisés, sans pour autant avoir besoin de rester en milieu hospitalier ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les travaux sont entamés dans le cadre de la stratégie partielle sur les soins palliatifs relevant de la Stratégie de la santé du canton de Berne. L'élaboration de cette stratégie partielle doit s'achever au plus tard fin 2025. La promotion d'une offre de soins palliatifs spécialisés à long terme par le canton dépend toutefois des évolutions au niveau national, et notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs.
2. Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie, rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». Celui-ci comporte onze mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la plate-forme Soins palliatifs, gérée par l'Office fédéral de la santé publique.
3. La prise en charge des personnes malades qui se trouvent dans une situation complexe mais stable et sont tributaires de soins palliatifs spécialisés extrahospitaliers peut être assurée par des prestataires de soins de base (services d'aide et de soin à domicile avec obligation de prise en charge, cabinets de médecins) en collaboration avec des équipes mobiles de soins palliatifs spécialisés (composées d'un noyau dur de médecins et d'infirmières et infirmiers qualifiés). Le projet pilote sur trois ans « Équipes mobiles de soins palliatifs spécialisés », qui s'achève cette année, a été concluant. Un financement transitoire est garanti pour 2023 ; il doit ensuite être intégré à la couverture ordinaire en tant que financement complémentaire subsidiaire à compter de 2024 et jusqu'à ce que les bases légales nécessaires à un financement approprié de ces équipes soient disponibles.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : DSSI

Sondage 2020 « Soins transitoires dans le canton de Berne »

La thématique des soins transitoires est un sujet brûlant au sein des milieux hospitaliers. Durant le deuxième semestre 2020, la DSSI a mené un sondage sur les soins transitoires auprès de l'ensemble des hôpitaux bernois de soins aigus. À ce jour, aucun résultat n'a encore été publié. L'objectif du sondage était de déterminer le nombre de personnes qui ont recours à l'offre de soins transitoires aigus à la suite d'un séjour hospitalier ou qui en auraient besoin avant de passer à des soins ordinaires.

Questions :

1. Quand et à qui le Conseil-exécutif rend-il compte de ces résultats ?
2. Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il des résultats si ceux-ci sont connus ?
3. Pourquoi ces résultats pourtant importants n'ont-ils pas été publiés et transmis aux personnes sondées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Un rapport d'expertise sur le suivi post-hospitalier dans le canton de Berne a été établi en 2017 par le bureau de conseil Ecoplan. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a publié son évaluation en 2019. Les résultats du sondage réalisé auprès des hôpitaux dans le fil de ces rapports leur ont été transmis fin 2020-début 2021. En outre, la DSSI les a communiqués en 2021 lors de diverses séances (dans le cadre de l'ancienne commission des soins hospitaliers et des entretiens avec les hôpitaux répertoriés). Les conclusions ne font pas l'objet d'une publication.
2. Le sondage a mis en lumière des disparités régionales tant dans l'évaluation des besoins que dans les offres de soins aigus et de transition et le recours à ces prestations. Les hôpitaux ont émis le souhait que la Confédération adapte les conditions définies par la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ils attendent du canton un soutien en matière de coordination et de mise en réseau.

Dans ce contexte, le suivi post-hospitalier a été intégré dans les mesures prévues par la stratégie cantonale de la santé (cf. *Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2023*, chapitre 8.2 Objectifs et mesures). La stratégie sera mise en œuvre par étapes d'ici fin 2025. Les conclusions tirées en matière de soins transitoires seront prises en considération dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ».

3. Voir réponse à la question 1.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Wenger (Meikirch, UDC)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre conforme à la loi du jugement du Tribunal administratif sur les personnes admises à titre provisoire par les communes, en particulier par la ville de Berne ?

Cet été et cet automne, le Tribunal administratif s'est prononcé sur le fond en ce qui concerne les réductions de l'aide sociale (forfait pour l'entretien) pour les personnes admises à titre provisoire. En effet, la préfecture de Berne-Mittelland avait conclu qu'à partir de sept ans passés sur le territoire suisse, aucune réduction du forfait pour l'entretien ne pouvait être opérée par rapport aux tarifs appliqués à la population suisse, ce contre quoi un recours a été déposé. La préfecture a refusé la mise en application de l'art. 8, al. 4 OASoc. Le Tribunal administratif a rectifié cette décision et statué qu'en vertu du droit fédéral (art. 86, al. 1 LEI), le canton de Berne devait également réduire le forfait pour l'entretien des personnes admises à titre provisoire en cas de séjour de longue durée, mais qu'à partir d'un séjour de dix années, cette réduction devait se limiter à un montant légèrement inférieur à 30 %. Pour suppléer à cette situation, les juges ont fixé à 15 % le montant de la réduction pour les personnes admises à titre provisoire séjournant depuis longtemps en Suisse.

Questions :

1. Peut-on être sûr que les communes bernoises qui, en raison de la décision erronée de la préfecture de l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland, ont augmenté le barème du forfait pour l'entretien destiné aux personnes admises à titre provisoire sans le ramener au niveau de celui des Suissesses et Suisses, modifient à présent leur pratique dans le sens des arrêts du Tribunal administratif (soit une réduction de 30 % pendant les dix premières années de séjour, puis une réduction de 15 %) ?
2. Peut-on en particulier être certain que la ville de Berne, qui à l'époque, selon les médias, n'avait pas contesté les décisions erronées de la préfecture, adopte désormais une pratique de versement correcte sur le plan juridique ?
3. Que peut faire le Conseil-exécutif pour inciter les communes qui versent des indemnités trop généreuses à adopter une pratique conforme à la loi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le gouvernement n'a pas connaissance de communes ayant octroyé des forfaits pour l'entretien s'écartant des montants prévus par l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) en dehors de celles qui ont suivi une décision préfectorale entrée en force. Les communes qui, sur la base d'une telle décision, ont fixé un forfait divergent de l'OASoc sont tenues d'appliquer ladite décision, ce qui constitue une pratique correcte sur le plan juridique, et ce jusqu'à ce que l'OASoc soit adaptée (voir réponse à la question 3). Le Conseil-exécutif part donc du principe que les services sociaux agissent dans le respect du droit.
2. Le service social de la ville de Berne a informé la DSSI que, dans tous les cas où le Tribunal administratif ou la préfecture n'en ont pas décidé autrement, il a appliqué et continue d'appliquer l'OASoc correctement (réduction de 30 % du forfait pour l'entretien). La DSSI est en contact avec les autorités compétentes de la ville pour clarifier cette question de manière approfondie.
3. Comme indiqué dans la réponse à la première question, le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de services sociaux ayant versé des forfaits pour l'entretien trop généreux à des personnes admises à titre provisoire. En règle générale, l'octroi correct de l'aide matérielle est contrôlé lors de la vérification du décompte de compensation des charges et dans le cadre de révisions par échantillonnage. Ces

contrôles vont encore s'intensifier l'an prochain avec la création du service Révision de l'aide sociale. Par ailleurs, la modification de l'OASoc visant à adapter les forfaits pour l'entretien des personnes admises à titre provisoire conformément aux jugements du Tribunal administratif devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023. Cette modification garantira à l'avenir une pratique correcte et uniforme dans le soutien à ces personnes.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Schär (Schönried, PLR)
Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Participation du canton de Berne à l'hôpital de Zweisimmen

Selon le communiqué de presse « Gesundheitsnetz Simme Saane – die Weichen sind gestellt » (« Réseau santé Simme-Sarine : les orientations sont fixées ») du 17 novembre 2022 publié par Gesundheit Simme Saane AG et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, il est prévu que le Réseau santé Simme-Sarine soit porté par les communes du Haut-Simmental et du Pays de Gessenay ainsi que par des tiers.

En vertu de la Stratégie de propriétaire du canton pour les centres hospitaliers régionaux (CHR) et les services psychiatriques régionaux (SPR) selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH) du 7 janvier 2020, le Conseil-exécutif peut exceptionnellement décider de déroger au principe de la majorité qualifiée si l'une des conditions suivantes est remplie : 1) le canton forme avec d'autres collectivités publiques ou des institutions aux mains des pouvoirs publics un groupe détenant la majorité du capital et des voix de l'organisme responsable concerné ou 2) la dérogation est nécessaire pour garantir une couverture en soins appropriée.

Dans le Jura bernois (hôpitaux de Saint-Imier et de Moutier), le Conseil-exécutif a donné son accord à une participation minoritaire. Sachant que l'hôpital de Zweisimmen a été qualifié de nécessaire pour garantir la couverture des soins en raison du critère des 50 kilomètres, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il une participation à l'hôpital de Zweisimmen ?
2. Dans la négative, comment le Conseil-exécutif justifie-t-il sa décision ?
3. Quelles sont les prestations financières versées par le canton de Berne au site hospitalier de Zweisimmen depuis 2007 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, le Conseil-exécutif n'envisage aucune participation. Par ailleurs, la nouvelle société n'est pas un centre hospitalier régional (CHR).
2. Il respecte ainsi le souhait de la région du Simmental-Pays de Gessenay d'en assurer la direction stratégique.
3. Le canton de Berne participe aux coûts des prestations hospitalières dont bénéficie la population bernoise, comme le prévoit l'article 49a LAMal, et finance les prestations d'intérêt général de ses hôpitaux répertoriés. Les prestations d'intérêt général fournies par l'hôpital de Zweisimmen ne peuvent pas être décomptées séparément, car celui-ci fait partie de Spital STS AG et des conventions en la matière ont été signées avec cette société. Concernant le montant visé à l'article 49a LAMal, seules peuvent encore être déterminées sans vérifications approfondies les contributions versées depuis l'instauration du nouveau financement des hôpitaux : pour les années 2012 à 2021, la somme totale payée par le canton pour les traitements hospitaliers prodigués à Zweisimmen atteint 50,5 millions de francs.

Par ailleurs, le canton de Berne a déjà accompagné différents projets et financé divers contrats en lien avec l'avenir de l'hôpital de Zweisimmen, et il poursuit dans cette voie. Ainsi, Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG) a conclu un contrat de prestations avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). De plus, les négociations menées entre GSS AG, Spital STS AG et la DSSI sont menées sous la houlette d'une tierce personne mandatée par cette Direction. Enfin, cette dernière met à disposition, depuis de nombreuses années, d'importantes ressources en personnel pour assurer l'avenir de l'hôpital de Zweisimmen.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Réponse : DSSI
 Knutti (Weissenburg, UDC)
 Schär (Schönried, PLR)
 Matti (Zweisimmen, Le Centre)
 Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)

Repenser la gestion du cycle de vie selon l'art. 56 LSH

Le bâtiment de l'hôpital de Zweisimmen a plus de 50 ans et est dans un état de délabrement avancé. Cet hôpital est géré depuis 2007 par Spital STS AG, qui assume la responsabilité de garantir que l'infrastructure hospitalière et les coûts d'investissement soient préservés. Aujourd'hui, force est de constater qu'il existe un retard d'investissement depuis de nombreuses années.

Jusqu'en 2016, les hôpitaux répertoriés dans le canton de Berne étaient tenus de tenir une gestion du cycle de vie de leur infrastructure (art. 56 LSH) ; ils informaient de cette gestion le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (aujourd'hui dénommée Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration) et lui communiquaient la part de la rémunération visée à l'article 49a LAMal imputée aux coûts d'investissement, déduction faite des coûts d'utilisation des immobilisations.

Questions :

1. Quels constats ont été faits dans la gestion du cycle de vie de l'hôpital de Zweisimmen jusqu'en 2016 ?
2. Quelles mesures ont été prises depuis 2016 avec Spital STS AG concernant le site hospitalier de Zweisimmen, autrement dit quelles mesures ont été ordonnées par le canton ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de combler le retard d'investissement accumulé depuis de nombreuses années en ce qui concerne l'hôpital de Zweisimmen ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les données relatives à la gestion du cycle de vie ont été recueillies en 2016 et 2017 mais pas évaluées, c'est pourquoi aucune conclusion ne peut en être tirée. Dans le cadre de la révision de la loi sur les soins hospitaliers – en vigueur depuis le 1er janvier 2022 –, le Grand Conseil a supprimé la gestion du cycle de vie lors de la session d'hiver 2020, sur demande du Conseil-exécutif.
2. Sans évaluation, aucune mesure n'a été ordonnée. En outre, la DSSI aurait seulement pu formuler des recommandations, car, depuis 2012 et la mise en place de la rémunération des coûts d'investissement via le forfait par cas, le financement de l'infrastructure relève des hôpitaux.
3. Faute de bases légales et d'un budget à cet effet, le Conseil-exécutif ne saurait combler le retard d'investissement à l'hôpital de Zweisimmen.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Dunning (Bienne, PS)

Réponse : DSSI

Quel est le rôle du canton de Berne en tant qu'actionnaire minoritaire dans le nouveau modèle de soins Réseau de l'Arc ?

Le Swiss Medical Network, la caisse-maladie Visana et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne ont lancé un projet grâce auquel ils entendent mettre en place une région de soins incluant un système de soins intégrés. Cette démarche s'inscrit dans une optique permettant l'avènement d'un changement de paradigme et de perspectives entièrement nouvelles.

Ce modèle, calqué sur celui d'une entreprise américaine, est basé sur un tout autre mode de financement : le forfait par membre. À partir de 2024, Visana prévoit l'abandon du paiement à l'acte dans le Jura bernois, au profit d'un montant forfaitaire annuel par personne assurée. Les hôpitaux de Moutier et de St-Imier ainsi que les praticiennes et praticiens de la médecine qui participent au modèle doivent ainsi être incités à traiter leurs patientes et patients le mieux possible et non pas de la manière la plus chère possible.

Pour ce faire, une nouvelle structure organisationnelle est créée : Swiss Medical Network qui ne détient plus que 35,1 % de l'action, le canton de Berne et la caisse-maladie Visana possédant chacun 32,4% de l'action. L'Hôpital du Jura bernois change de nom et s'appelle désormais Réseau de l'Arc.

Le canton de Berne étant porteur de ce projet, cela soulève plusieurs questions quant à son rôle dans ce cadre.

Questions :

1. Le développement d'un projet tel que celui-ci va toujours de pair avec une phase de planification. Il faut assumer des coûts de projet et de développement. À combien s'élèvent ces coûts pour le canton de Berne ?
2. À combien s'élèvent les coûts si on considère toute la durée du projet ?
3. Est-ce que les investissements du canton de Berne doivent être considérés comme des contributions à fonds perdu ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Si l'on excepte des coûts de personnel internes, le canton de Berne n'a dû prendre en charge que des frais inférieurs à 20 000 francs pour la rétribution d'un mandat de conseil en matière juridique (contrôle de projets de conventions contractuelles).

Questions 2-3 :

Le canton de Berne n'est pas tenu d'assumer d'autres frais de projets que ceux mentionnés au chiffre 1.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 27.11.2022

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC)

Réponse : DIJ

Mauvaise gestion des demandes d'allocations familiales et d'allocations pour enfants dans le secteur agricole

Dans le domaine de l'agriculture du canton de Berne, un grand nombre de personnes travaillent seulement à la saison ou juste quelques mois. Une fois les demandes d'allocations familiales et d'allocations pour enfants déposées au moyen des formulaires officiels, les agences AVS et la Caisse de compensation de Berne mettent un temps extrêmement long à les traiter. Dans les cas qui m'ont été rapportés, au bout de huit mois, aucune décision n'avait encore été prise concernant l'octroi des allocations. Lorsque les personnes concernées posent des questions, elles ne reçoivent parfois aucune réponse ou seulement des réponses évasives. Il ne s'agit pas de cas isolés, mais bien plutôt de la norme. Lorsque ces saisonnières et saisonniers retournent dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat et que ni la décision concernant les allocations familiales et les allocations pour enfants n'a été prise, ni le processus de paiement mis en route, c'est extrêmement ennuyeux pour ces personnes et les chefs d'exploitation. Sans compter que les caisses de compensation ne sont pas disposées à envoyer les allocations directement à l'étranger après le départ des ouvrières et ouvriers dans leur pays dans la mesure où les décisions ne sont pas encore prises. Nous demandons donc à l'administration de traiter rapidement les demandes et non de tarder à les traiter. Nous ne pouvons pas accepter une situation aussi intolérable.

Questions :

1. Quel est le délai normal dans le canton de Berne entre le dépôt des demandes et l'octroi ou le paiement des allocations ?
2. Quelles mesures le canton prend-il pour simplifier et accélérer le processus ?
3. Pourquoi les entreprises agricoles n'ont-elles pas pleinement accès au portail en ligne ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) est un établissement de droit public bernois jouissant de la personnalité juridique (art. 2 LiLAVS ; RSB 841.11). La CCB exécute les tâches que lui attribue la Confédération en matière d'AVS ainsi que dans d'autres domaines (art. 3, al. 1 LiLAVS). La perception des cotisations et le versement des prestations selon la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1) comptent parmi ces tâches. Les questions posées ne relèvent donc pas de la compétence du Conseil-exécutif. Ce dernier peut toutefois, sur la base des renseignements fournis par la CCB, apporter les réponses suivantes :

1. D'ordinaire, le traitement des demandes dure entre deux et trois semaines de travail. Pour les travailleuses et les travailleurs domiciliés à l'étranger, il faut que le droit aux allocations soit d'abord examiné dans le pays de domicile afin que les allocations familiales pour les enfants vivant à l'étranger puissent faire l'objet par la suite d'une demande en Suisse. Cette demande pouvait être effectuée jusqu'à présent à l'aide du formulaire E411. Depuis 2022, les caisses de compensation pour allocation familiales suisses utilisent la plateforme électronique centralisée EESSI (Electronic exchange of Social Security Information). Celle-ci permet aux États membres de l'UE et de l'AELE ainsi qu'à la Suisse d'échanger des informations plus facilement et de manière électronique. La France étant exclue de cette mesure, il faut toujours remplir un formulaire papier pour ce pays. La procédure est la suivante : dans un premier temps, les parents doivent faire une demande d'allocations familiales dans le pays de domicile de l'enfant. Dans un deuxième temps, par l'intermédiaire de leur employeur en Suisse, ils peuvent déposer

le formulaire approprié auprès de la Caisse de compensation. Cette dernière demande au pays de domicile à l'aide de la plateforme EESSI si des allocations familiales sont versées ou non (selon les pays, le traitement de la demande peut durer entre trois à six mois). La CCB ne peut pas obliger l'autorité étrangère compétente à donner une réponse ni lui fixer un délai. Cependant, elle use de toute son influence en rappelant régulièrement, dans des cas concrets, aux autorités étrangères de transmettre les informations demandées. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est informé de la longue durée de traitement des demandes (par exemple concernant actuellement l'Italie) et est en contact avec les autorités des États concernés.

2. Les caisses de compensation suisses ne peuvent pas modifier ni contourner les processus effectués à l'aide de la plateforme EESSI. Comme nous l'avons indiqué, la CCB attire régulièrement l'attention des autorités étrangères compétentes sur le fait que certaines demandes restent sans réponse sur la plateforme EESSI. Cette caisse n'a toutefois aucune influence sur la durée de traitement des demandes par les autorités étrangères. C'est pourquoi des retards peuvent survenir dans certains cas. Informé des difficultés, l'OFAS proposera des solutions lors de négociations au niveau européen.
3. Le portail en ligne de la CCB est en cours de développement. C'est pourquoi les entreprises agricoles ne peuvent pas encore y avoir pleinement accès.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DIJ

Mariages forcés au sein de la Maison des religions à Berne

Des mariages forcés ont lieu à la mosquée de la « Maison des religions » à Berne. Les médias ont recensé une douzaine de cas. L'Association musulmane de Berne, qui chapeaute la mosquée, semble être peu au fait de ce qui se passe dans ses sanctuaires.

Questions :

1. Le canton dispose-t-il, de par ses compétences en matière de surveillance et de contrôle, de possibilités pour agir contre une commune qui verse des subventions publiques à des institutions qui tolèrent des mariages forcés ou qui ne prennent pas de mesures pour les combattre ?
2. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour empêcher les mariages forcés comme ceux qui ont lieu au sein de la Maison des religions et quelles sont les sanctions appliquées dans les cas connus ?
3. La Maison des religions reçoit-elle des aides financières du canton, et si oui, sous quelle forme et quels en sont les montants ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif n'a pas, en sa qualité d'autorité de surveillance, à intervenir en l'espèce au sens où le prévoit la loi sur les communes. En effet, les autorités bernoises de poursuite pénale examinent présentement l'affaire afin de se déterminer sur l'opportunité d'ouvrir une enquête pénale. Le mariage forcé, soit la contrainte exercée sur une personne pour l'amener à conclure un mariage ou un partenariat enregistré, est une infraction poursuivie d'office, selon l'article 181a du Code pénal suisse, par l'autorité de poursuite pénale compétente. Même la contrainte portant sur un mariage religieux a, selon les circonstances propres au cas d'espèce, des conséquences pénales.

L'association Maison des religions – dialogue des cultures et l'Association musulmane ont déclaré ne pas tolérer les mariages forcés et ne pas avoir été informées des cas survenus. Elles ont fait part de leur intention de déterminer comment ceux-ci ont pu avoir lieu et comment éviter que de tels événements ne se reproduisent. L'enquête montrera si et le cas échéant en quoi la responsabilité de l'une des associations est engagée. La ville de Berne a elle aussi clairement indiqué qu'elle n'était pas favorable aux mariages forcés, quelle que soit leur nature.

2. Il appartient aux autorités de poursuite pénale de sanctionner les infractions pénales. Elles décideront, au terme de leur enquête, si les cas qui ont été révélés requièrent une sanction. Le Conseil-exécutif examinera ensuite s'il y a lieu de prendre d'autres mesures pour empêcher les mariages forcés.
3. En tant que lieu d'apprentissage extrascolaire, l'association Maison des religions – dialogue des cultures a reçu de l'INC, en 2021, un montant forfaitaire de 5000 francs à titre de contribution pour son offre de formation destinée aux classes de la scolarité obligatoire. L'association ne bénéficie d'aucun autre soutien financier de la part du canton.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : état des lieux des dossiers en suspens et en souffrance

Dans la réponse à l'interpellation 061-2022 du 31 août 2022 (*Évolution défavorable dans les bureaux du registre foncier, en particulier dans celui du Seeland : que faire ?*), il était notamment expliqué que les chiffres ne reflètent pas les dossiers en souffrance.

Il a en outre été indiqué que quatre stratégies et mesures (simplification de processus qui ne sont pas électroniques, nouveaux recours aux technologies numériques, optimisations dans la collaboration avec la clientèle, optimisation de la procédure concernant l'impôt sur les mutations et le sursis à son paiement) seraient examinées afin de réduire le nombre de dossiers en suspens ou les durées de traitement et que leur mise en œuvre débiterait au plus tard en 2023.

Questions :

1. Quelle a été l'évolution des chiffres relatifs aux dossiers en suspens par région en 2022 (état fin octobre) par rapport à la situation fin 2021 ou fin octobre 2021 ?
2. Quels sont les chiffres reflétant les dossiers en souffrance ?
3. Parmi les quatre stratégies ou mesures, lesquelles seront mises en œuvre et quand ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les chiffres sont les suivants :

	État fin octobre 2021	État fin décembre 2021	État fin octobre 2022
Berne – Mittelland	2454	2285	2134
Emmental – Haute-Argovie	4542	4497	5043
Seeland	5864	6137	6056
Jura bernois	905	838	671
4. Oberland	5. 4290	6. 4452	7. 5616

2. Comme déjà indiqué dans des réponses précédentes, cet indicateur n'est à l'heure actuelle pas encore disponible. Il est prévu de mettre à disposition ces chiffres, mais cela requiert des adaptations de nature technique dans l'application spécialisée. Notre partenaire BEDAG SA n'a, à l'heure actuelle (état au 30 novembre 2022), pas pu nous communiquer quand ces modifications seront effectuées.
3. La mise en œuvre de mesures dans les quatre domaines cités est prévue pour 2023. Une première mesure, relative à la simplification de processus qui ne sont pas électroniques, sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2023 avec l'introduction de SAP.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2022

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 28.11.2022

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Bureau cantonal du registre foncier : départ à la direction exécutive centrale

Le 1^{er} juillet 2021, un nouveau modèle de conduite a été introduit avec une direction exécutive centrale. Le Conseil-exécutif souhaitait ainsi notamment renforcer la coordination et l'efficacité des bureaux du registre foncier (voir à ce sujet la réponse du Conseil-exécutif à la question 20 de la session d'automne 2021). Dans cette même réponse, il est écrit que la durée moyenne de traitement n'est pas encore saisie et qu'il n'est donc pas possible de présenter des données statistiques.

Depuis, nous avons appris que l'actuelle directrice exécutive a déposé sa démission pour fin janvier 2023.

Questions :

1. Des statistiques sont-elles désormais saisies sur la durée des procédures ?
2. Que prévoit-on après le départ de la directrice exécutive ?
3. Un retour à l'ancienne structure avec une direction par bureau régional du registre foncier est-il éventuellement analysé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Bureau cantonal du registre foncier a demandé en septembre 2021 au fournisseur de l'application spécialisée de procéder aux adaptations de nature technique nécessaires. L'entreprise BEDAG SA n'a, à l'heure actuelle (état au 30 novembre 2022), pas encore pu lui communiquer quand exactement les indicateurs demandés seront disponibles.
2. Afin de minimiser les retards dans la mise en œuvre des mesures devant être introduites, le cabinet de conseil Res Publica Consulting SA (RPC) a été chargé de la gestion en intérim dès février 2023. Son mandat comprend également un examen du modèle de conduite actuel.
3. Non.

Destinataires

– Grand Conseil